

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110719-2011\_00320\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2011

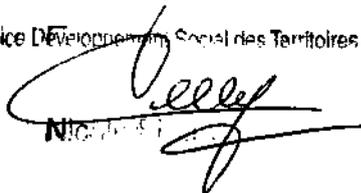
Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

La Directrice Développement Social des Territoires



Colmar, le

2011 00320

du **ARRETE** 19 JUIL. 2011 **DA**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011  
de l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 10 décembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20 351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40 1/2  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 835 810,99 €
- Dépendance : 449 642,10 €

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT sont fixés à :

**Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans : **60,19 €**
- Résidents de moins de 60 ans : **75,72 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Dépendance :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,93 €	14,91 €
GIR 3/4	12,73 €	5,71 €
GIR 5/6	7,02 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

**313 857,86 €**

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

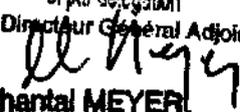
**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Chantal MEYER